

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison sise 17 Rue des Agaches à Arras (Pas de Calais)

appartenant à Madame Veuve Choque demeurant dans l'immeuble

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~XXXXXXX~~ Ville d'Arras et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris le 19 NOV 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Recensement des
Monuments de la France